

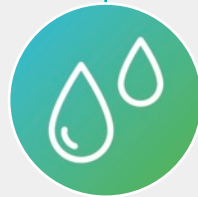
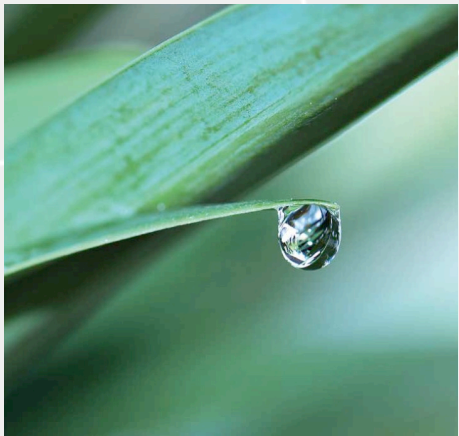
CR Dyle-Gette

Protection des masses d'eau et zones de prévention de captage



18 octobre 2023

L'organisation



Cycle de l'eau



Cycle des déchets



Développement économique et territorial



Département Eau potable

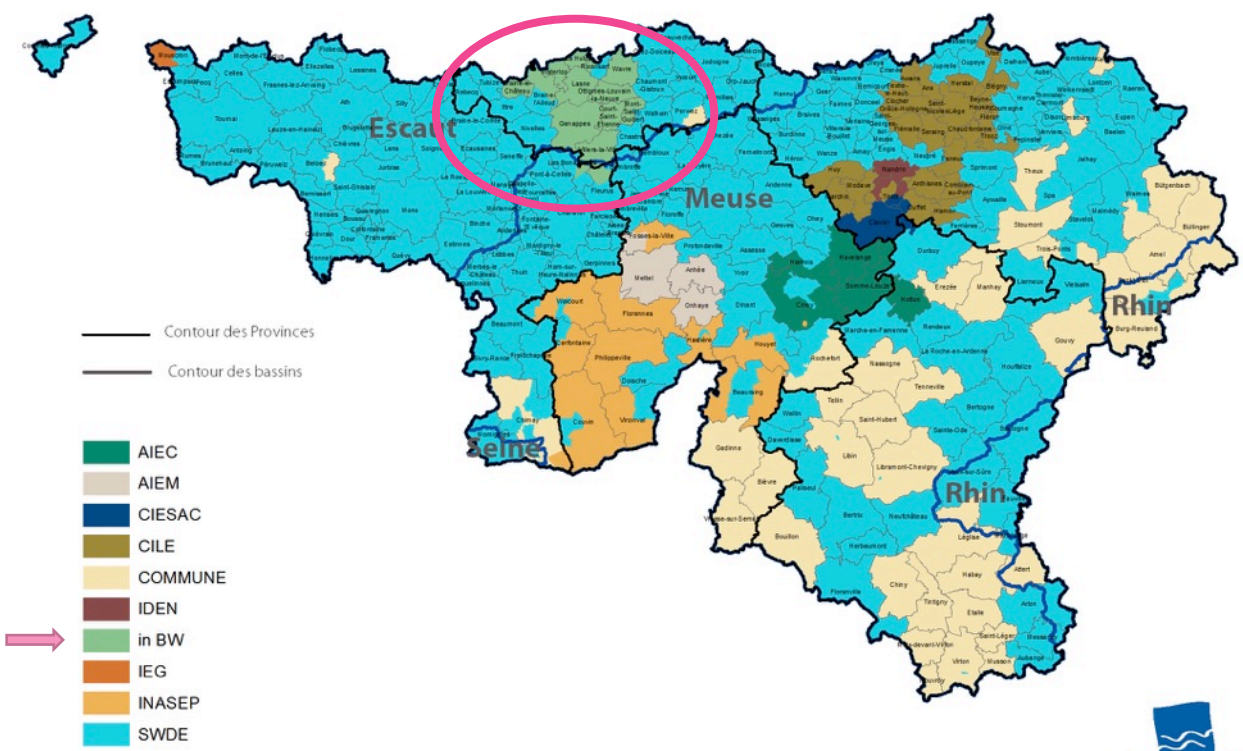


Département Assainissement des Eaux usées

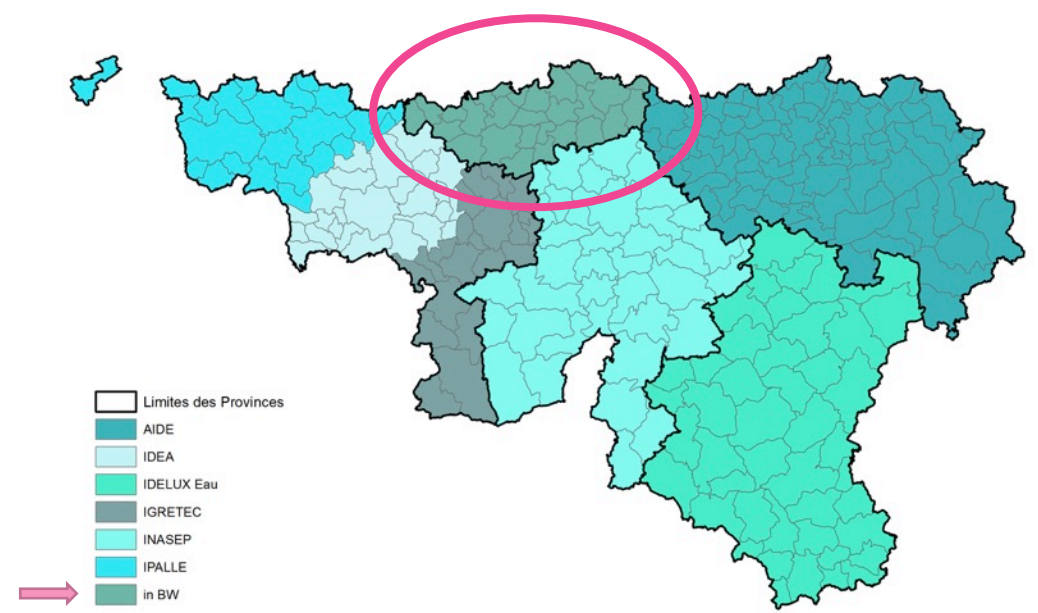


CYCLE DE L'EAU

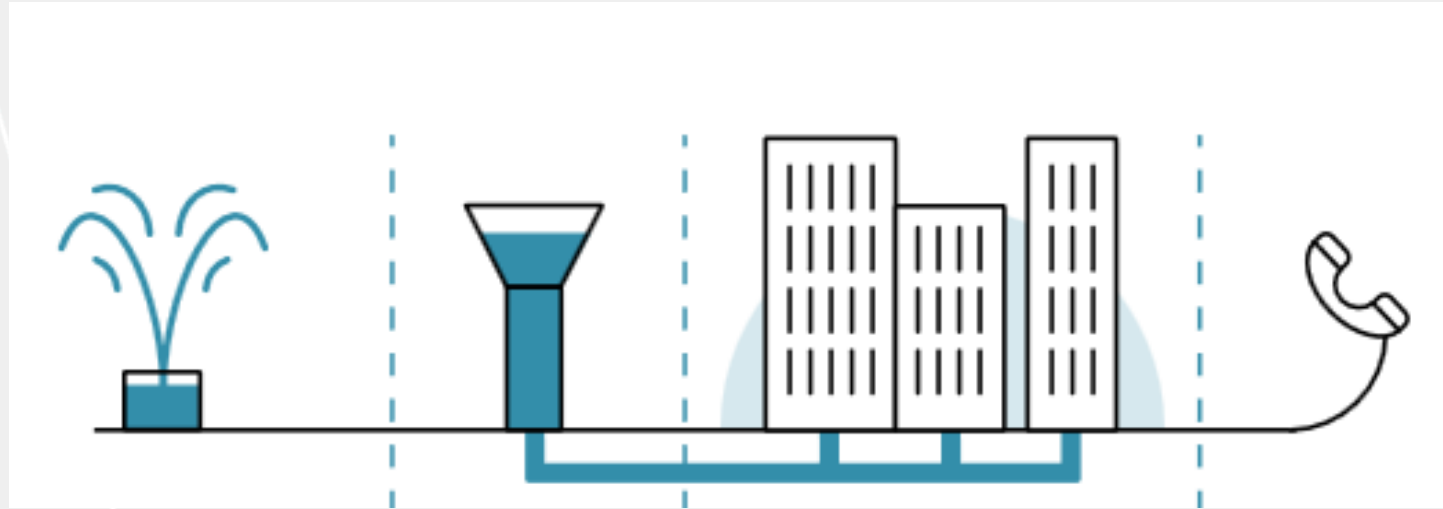
Sociétés de distribution d'eau en Wallonie



Organismes d'assainissement agréés en Wallonie



Département Eau potable : 3 activités principales



- Production d'eau
- Distribution d'eau
- Gestion de la relation avec les clients

Activités support

- Maintenance et magasins
- Management des risques

Focus sur la production d'eau

Les activités de la production d'eau

Protection
des captages

(management des risques*)

Captage

(prises eau souterraine)

Entretien et
amélioration des
ouvrages

Surveillance des
ouvrages
(télégestion)

Mise à disposition
de l'eau pour la
distribution

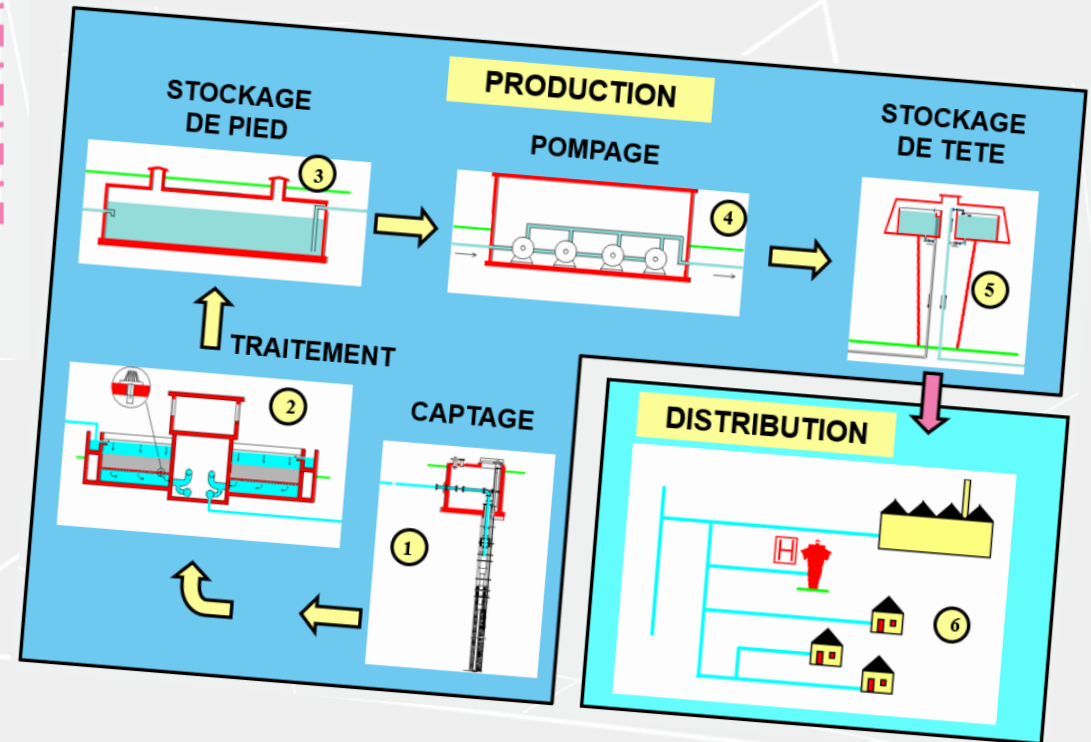
Contrôle de la
qualité de l'eau

(management des risques**)

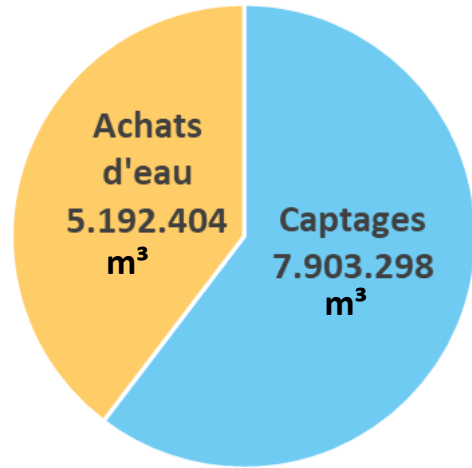


(*) Gestion quantitative et qualitative de la ressource Eau

(**) Mise en place des PGSSE



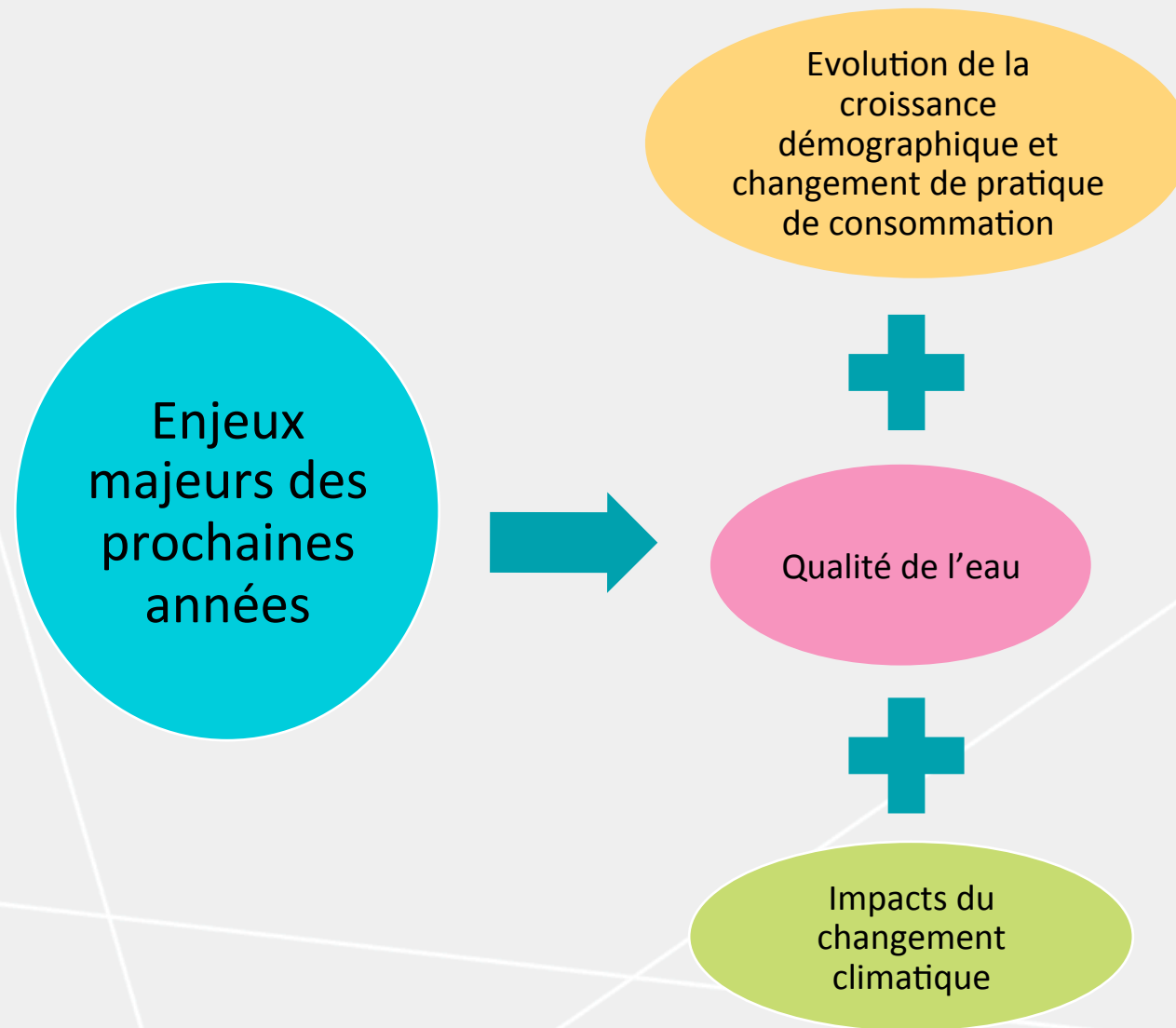
Chiffres clés de la production d'eau



- 18 réservoirs et châteaux d'eau
- 30 puits, 3 galeries de captage et 1 captage à l'émergence
- 9 prises d'eau de secours
- 6 installations de traitement d'eau (hors chloration)
- 54 % de taux de protection des prises d'eau

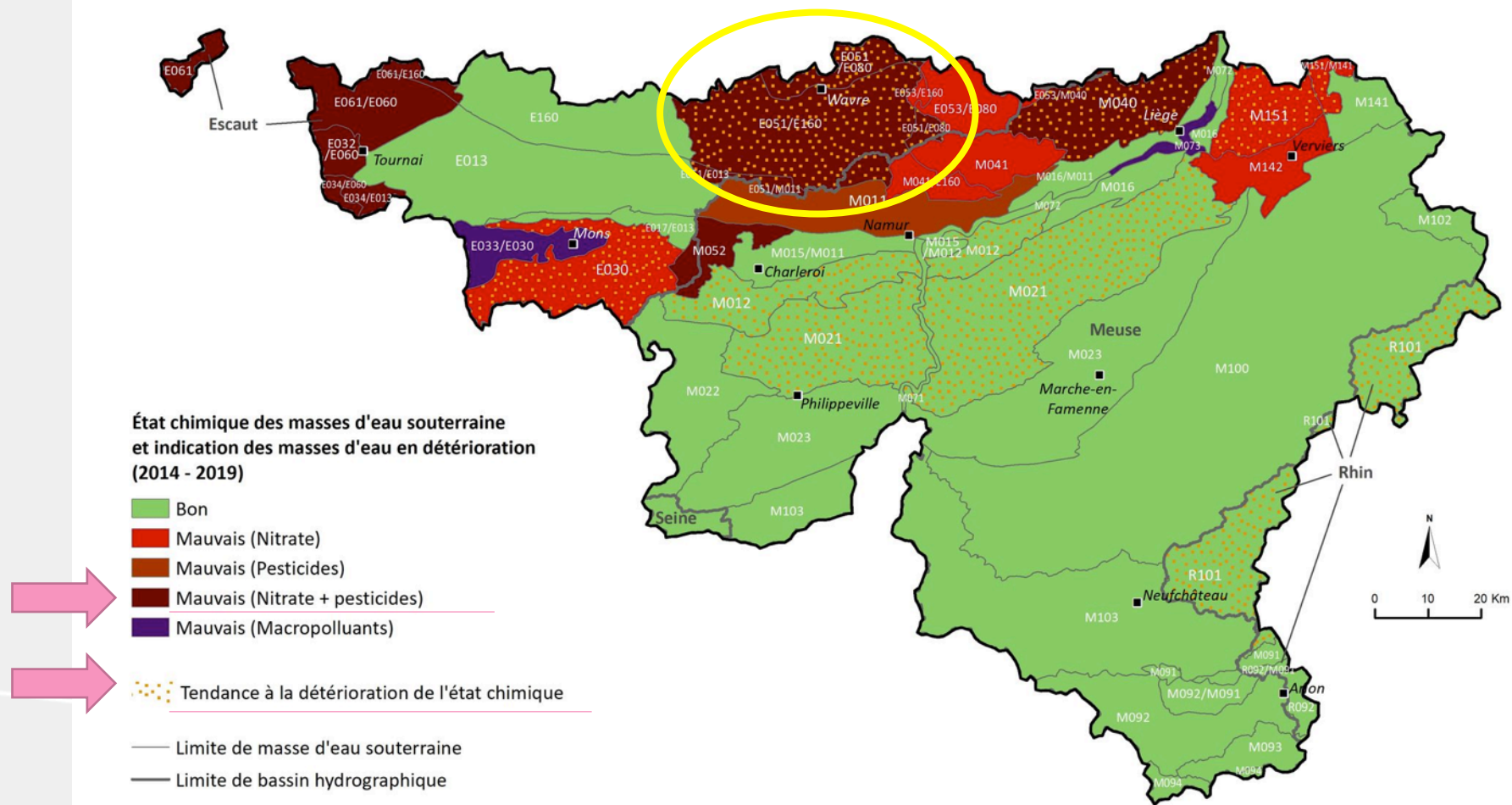


Ressource EAU



Etat des masses d'eau en Wallonie

État chimique des 34 masses d'eau souterraine en Wallonie (2014 - 2019)



Gestion des captages en Wallonie

Concerne 46 captages (6,7 millions de m³ d'eau perdu)
Coût estimé pour la collectivité : entre 2 et 3 millions €/an

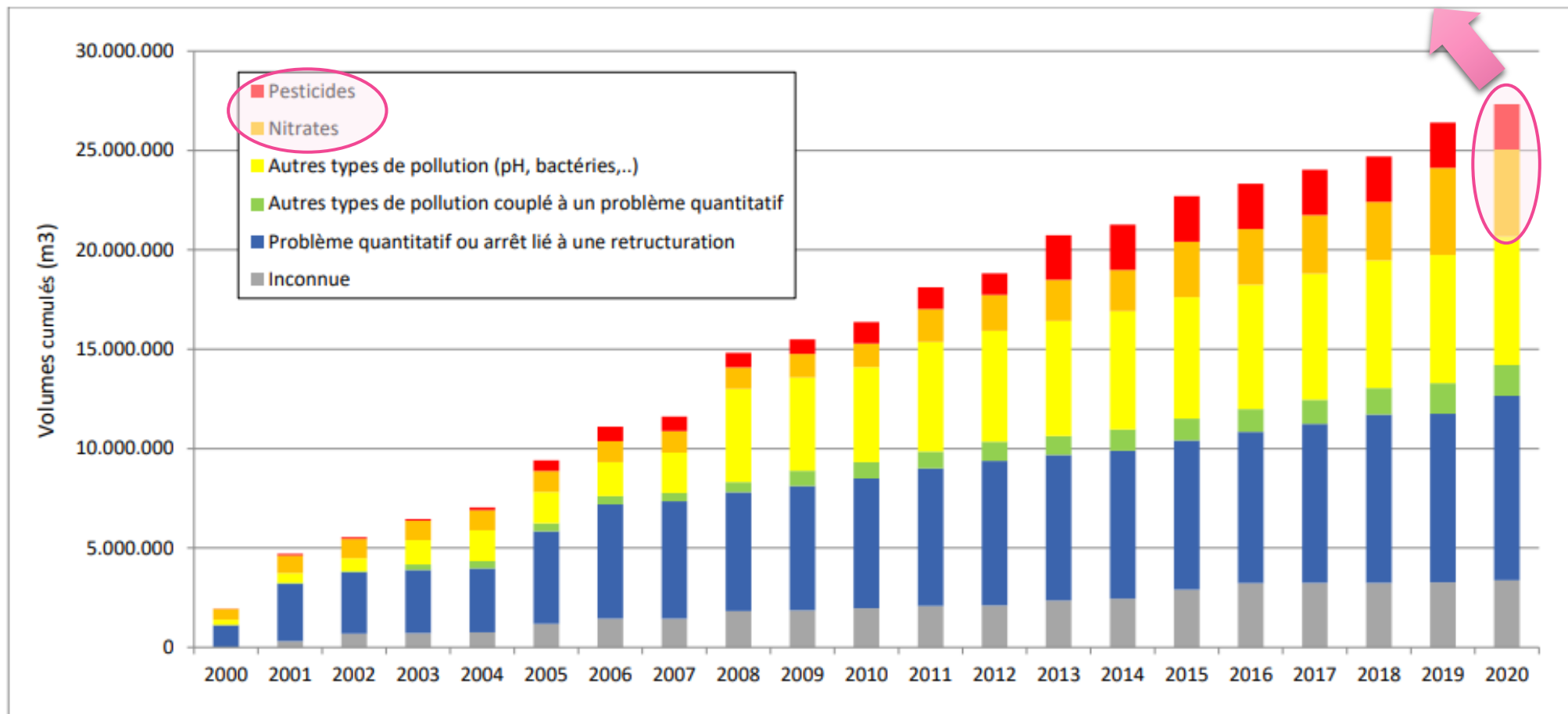


Figure 20 : Volumes cumulés et causes des mises hors service définitives des captages d'eau souterraine potabilisable en Wallonie (2000-2020) – Source : SPW-ARNE-DEE-DESo

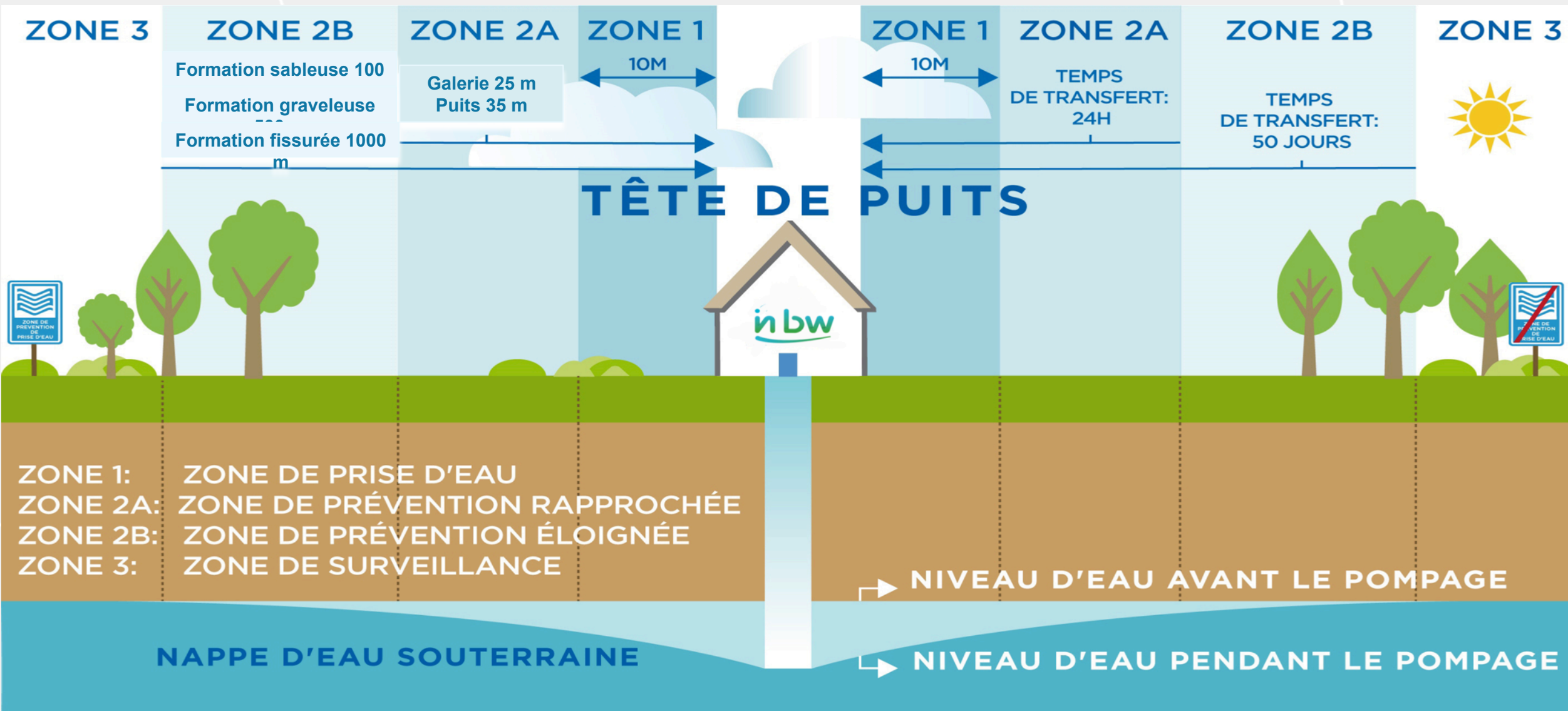
Mesures réglementaires

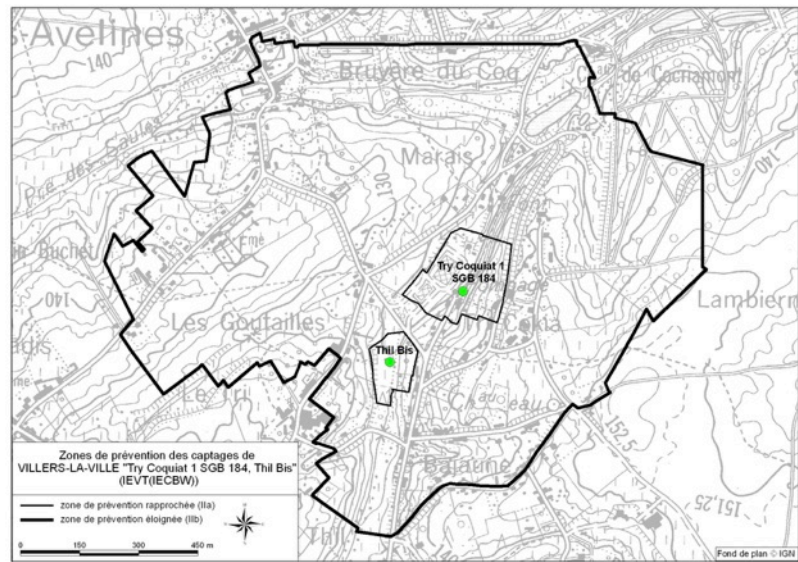
Les zones de prévention
(Code de l'Eau)

Zones de prévention de captage

Sans étude hydrogéologique

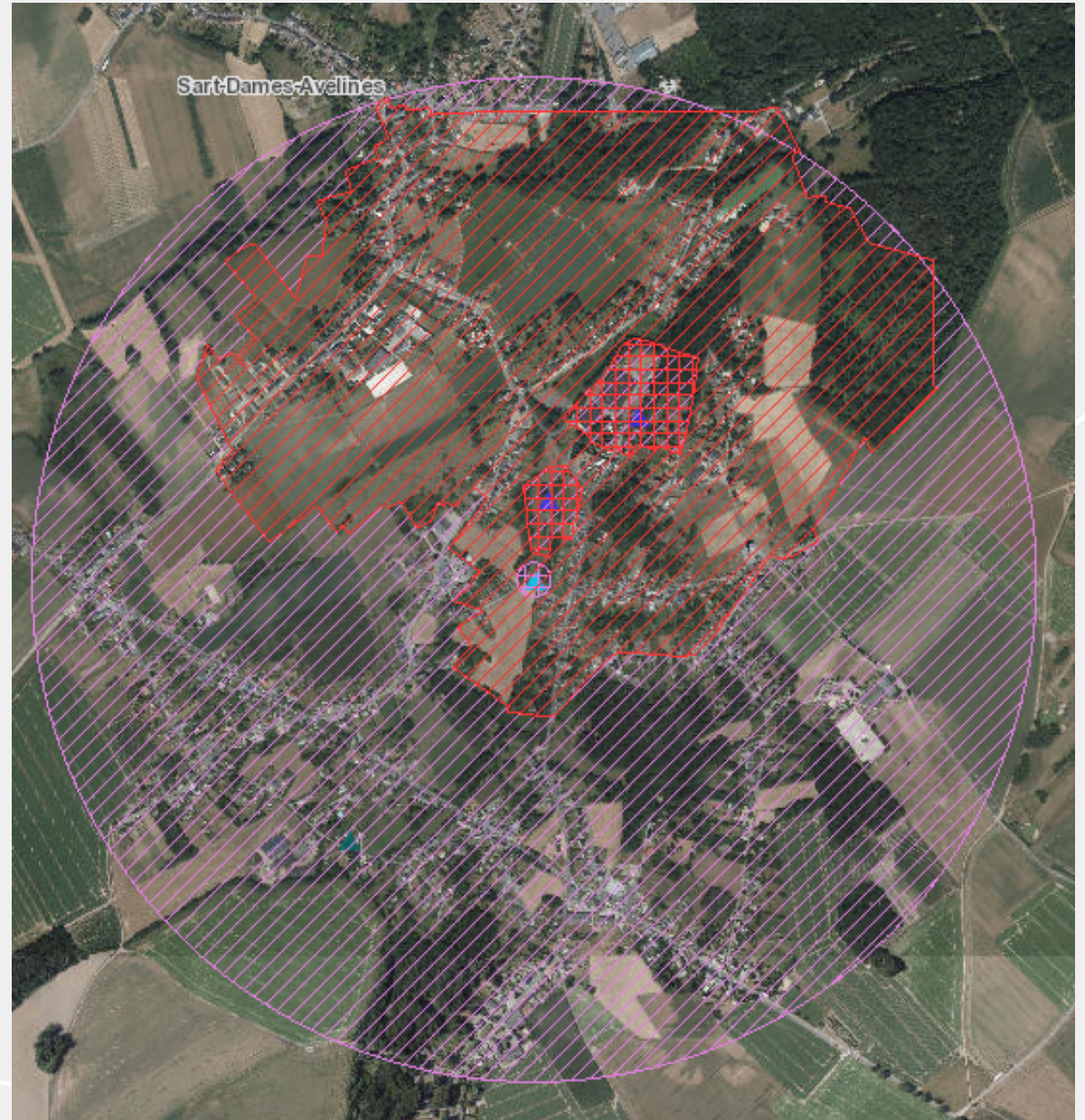
Avec étude hydrogéologique





Moniteur belge

Formalisation des zones



WalOnMap

Mesures de protection « classiques »





- aménagement des voiries internes / externes (y compris égouttage)
- pose de panneaux routiers « zone de protection de captage » (entrée et sortie de zone)

Actions et délais maximum visés à l'article 3.

OBJET		Zone IIa	Zone II b
		Délais	Délais
Voiries			
Partie de voirie existante traversant la zone et présentant un risque	R166 § 2 1° 1 ^{er} allinéa	4 ans	
Autres			
Panneau	R167 § 3		3 ans






Mesures de protection – activités de type « agricole »

		ACTIVITÉS OU INSTALLATIONS	ZONE IIA	ZONE IIB
ASPECTS 'NITRATE'				
STOCKAGE		Nouveaux stockages aériens d'engrais liquides > 100 L	INTERDIT	Dans des cuves étanches, sur une surface imperméable, avec système de collecte pour garantir l'absence de rejet liquide
		Stockages aériens d'engrais liquides		Dans des cuves étanches, sur une surface imperméable, avec système de collecte pour garantir l'absence de rejet liquide
		Nouveaux stockages de matières organiques (engrais de ferme, ensilages, boues, composts industriels,...)	INTERDIT	Constitués pour éviter l'infiltration des jus dans le sol et vers les eaux souterraines
		Stockages de matières organiques à la ferme		Dans des cuves étanches ou sur une surface imperméable, avec système de collecte pour garantir l'absence de rejet liquide
		Stockages de matières organiques au champ (engrais de ferme, ensilages, boues, composts industriels,...)	INTERDIT	Constitués pour éviter l'infiltration des jus dans le sol et vers les eaux souterraines
		Stockages enterrés d'engrais liquides	INTERDIT	A double paroi avec système de contrôle d'étanchéité ainsi qu'une alarme visuelle et sonore




Sauf en remplacement de stockages enterrés ou aériens de même capacité contenant les mêmes produits **AGW 16.05.2019**

Mesures de protection – activités de type « agricole »

		ACTIVITÉS OU INSTALLATIONS	ZONE IIA	ZONE IIB
ASPECTS 'NITRATE'				
EPANDAGE		Epandage de fertilisants (organique et minéral)	Respect du PGDA : l'épandage de fertilisants n'est autorisé que pour couvrir les besoins physiologiques en azote des végétaux	
ABREUVOIRS		Abreuvoirs permanents en prairie	INTERDIT	Autorisé
		Abreuvoirs mobiles en prairie	Déplacés tous les 2 ans de plus de 20 m, le plus loin possible de la prise d'eau	Autorisé
BATIMENTS D'ELEVAGE		Nouvelles étables	INTERDIT	Etanches au sol et équipées pour garantir l'absence de tout rejet liquide
		Etables existantes	Etanches au sol et équipées pour garantir l'absence de tout rejet liquide	




Source : PROTECT'EAU (<https://www.protecteau.be/fr/zones-de-prevention>)

Mesures de protection – activités de type « agricole »

		ACTIVITÉS OU INSTALLATIONS	ZONE IIA	ZONE IIB
ASPECTS 'PHYTO'				
PULVÉRISATION		Pulvérisation	AUTORISÉE	
STOCKAGE DES PRODUITS PHYTO		Stockages aériens existants de produits phyto	AUTORISÉE lorsque la quantité de pesticides stockée est inférieure à 2 tonnes.	Récipients étanches, sur des surfaces imperméables et équipées d'un système de collecte garantissant l'absence de tout rejet liquide.
		Nouveaux stockages aériens de produits phyto de plus de 100 l	INTERDIT	
MANIPULATION		Remplissage, rinçage et nettoyage du matériel de pulvérisation	Seulement sur des surfaces étanches avec système de récupération des liquides.	

Source : PROTECT'EAU (<https://www.protecteau.be/fr/zones-de-prevention>)

Mesures de protection – activités de type « transversal »

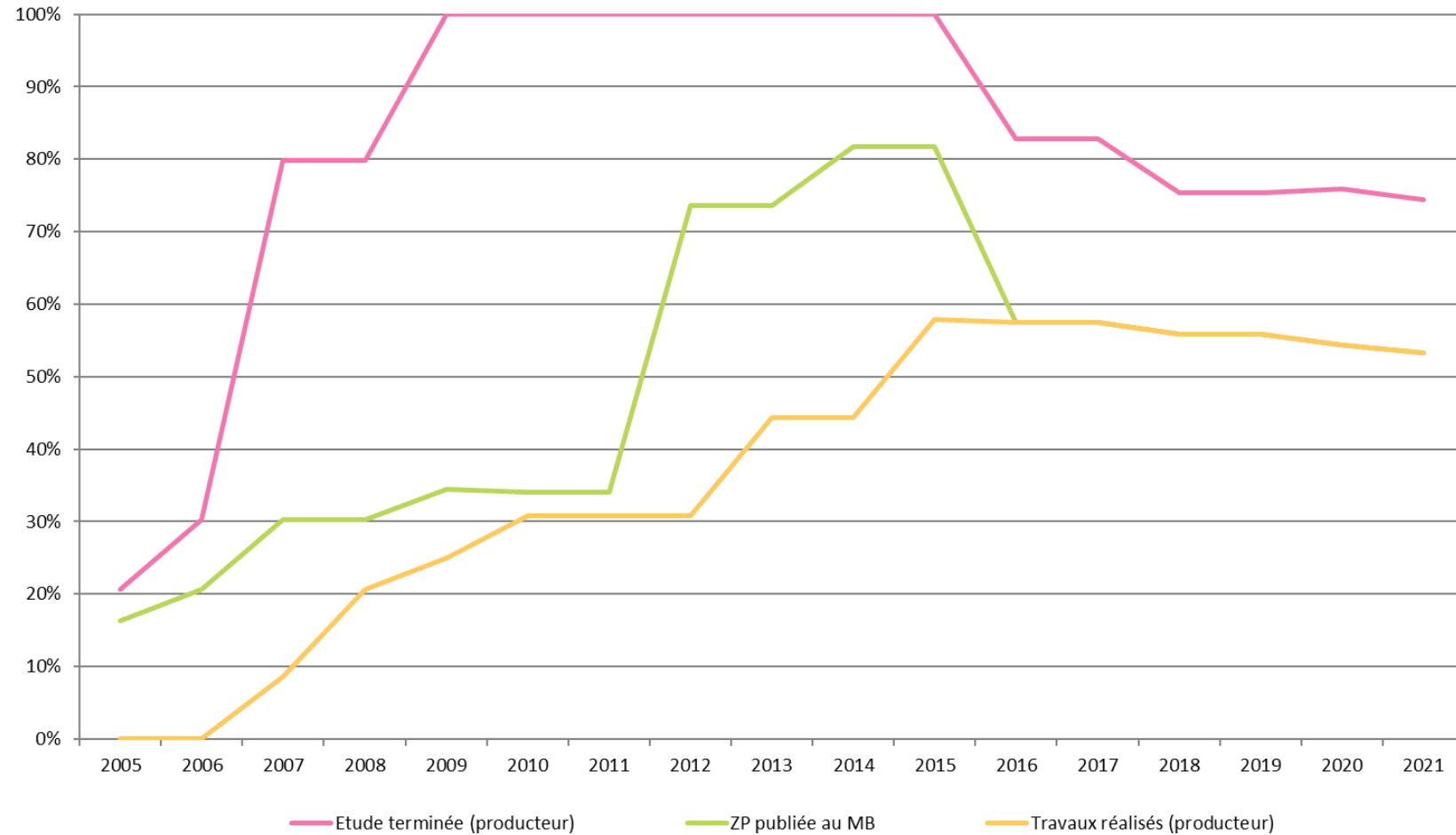
		ACTIVITÉS OU INSTALLATIONS	ZONE IIA	ZONE IIB	
		ASPECTS 'HYDROCARBURES'			
TRANSPORT		Conduites de transport	Étanches et avec un risque de rupture accidentelle minimum		
STOCKAGE		Citernes aériennes < 3 000 l	Double paroi pour les nouvelles citernes ou test d'étanchéité pour les citernes existantes		
		Citernes aériennes ≥ 3000 l	Double paroi obligatoire pour toutes les nouvelles citernes		
		Citernes enterrées < 3 000 l	INTERDIT, sauf si la citerne est existante avec un test d'étanchéité	Double paroi pour les nouvelles citernes ou test d'étanchéité pour les citernes existantes	
		Citernes enterrées ≥ 3 000 l	INTERDIT sauf si la citerne est existante avec une double paroi	Double paroi obligatoire pour toutes les citernes	

Source : PROTECT'EAU (<https://www.protecteau.be/fr/zones-de-prevention>)

Taux de protection des captages in BW



Evolution du taux de protection (% volume autorisé)



Situation fin 2022

53 %

Objectif fin 2023

73 %

Objectif fin 2027

100 %

Mesures réglementaires

Programmes wallons
pour l'amélioration de la
qualité des masses d'eau

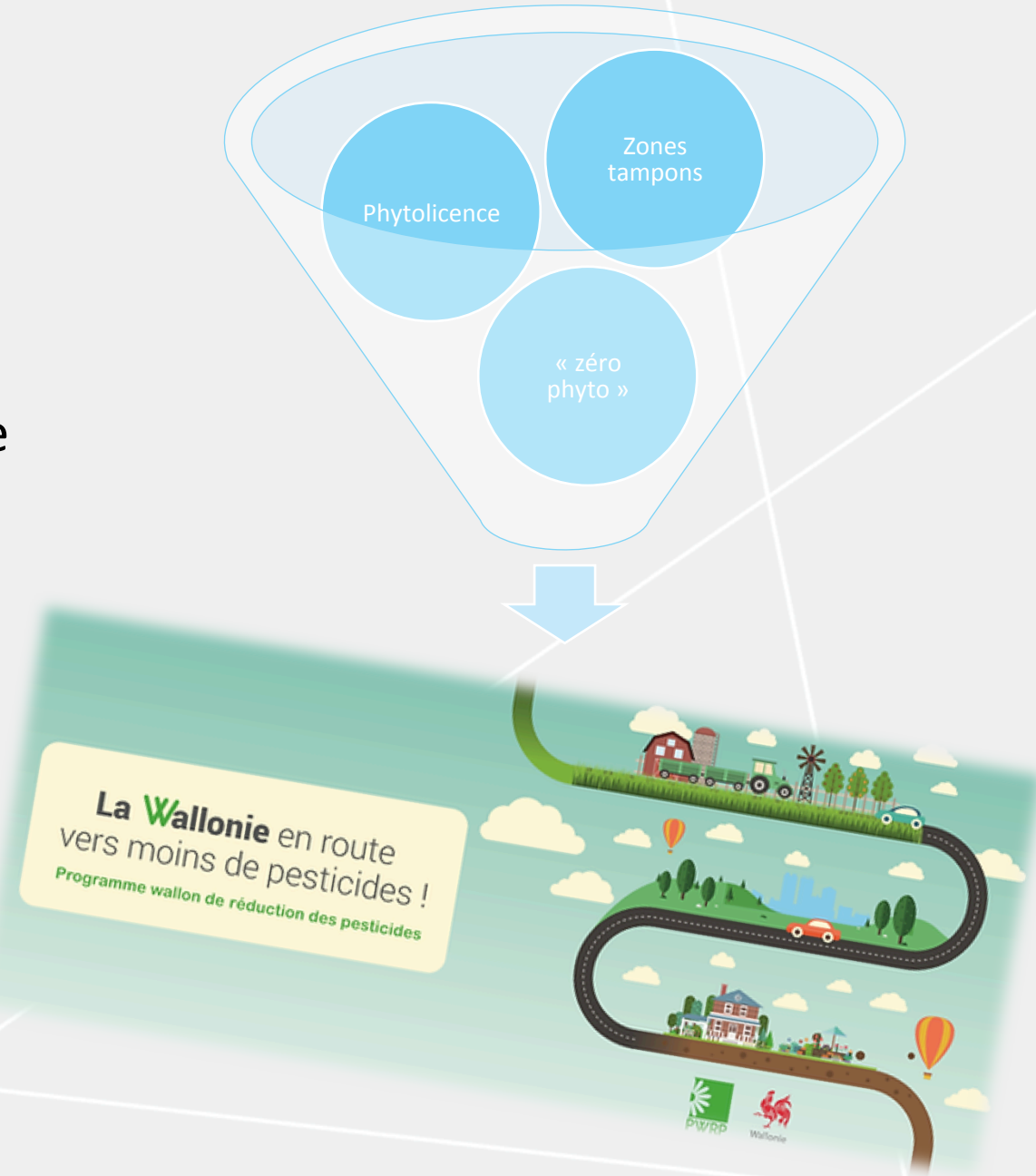
PGDA IV

- Programme de Gestion Durable de l'Azote
- Répond aux exigences de la directive européenne 1991/676/CEE visant à atteindre une gestion de l'azote au sens durable du terme
- Objectif : diminuer la pollution des eaux souterraines et de surface par le nitrate d'origine agricole
- revisité tous les 4 ans
 - 2002 => 2007 => 2014 => 2023



PRP-W III

- Programme Wallon de Réduction des Pesticides
- Répond aux exigences de la directive européenne 2009/128/CE visant à parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable
- Objectifs :
 - réduire les risques et les effets des pesticides sur la santé humaine et sur l'environnement
 - encourager le recours à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et à des méthodes ou techniques de substitution, telles que les moyens non chimiques alternatifs aux pesticides
- partie wallonne d'un plan national appelé NAPAN (Nationaal Actie Plan d'Action National)
- revisité tous les 5 ans
 - 2013 => 2018 => 2023



Mesures volontaires

Soutien des démarches locales
de protection
de la ressource Eau

Les acteurs qui vous accompagnent



SPGE

Société Publique
de Gestion de l'Eau

Mission de coordination et de
financement du secteur de
l'eau en Wallonie



PROTECT'eau

Service de conseils pour préserver la
qualité de l'eau des risques liés à
l'utilisation de l'azote et des produits
phytopharmaceutiques

unab
Union Nationale des Agrobiologistes Belges

Défense des intérêts des agriculteurs
bio via le suivi des aides, l'intercession
dans les dossiers litigieux, conseils,
développement de filières directes ...

2 exemples de dispositifs existants



Démarche participative territoriale
=> Dispositif complémentaire à la réglementation pour préserver ou améliorer la qualité de l'eau



« *Le bio au service de l'eau* »
La conversion au bio est un des éléments les plus efficaces pour améliorer la qualité des eaux wallonnes.



Contrat Captage



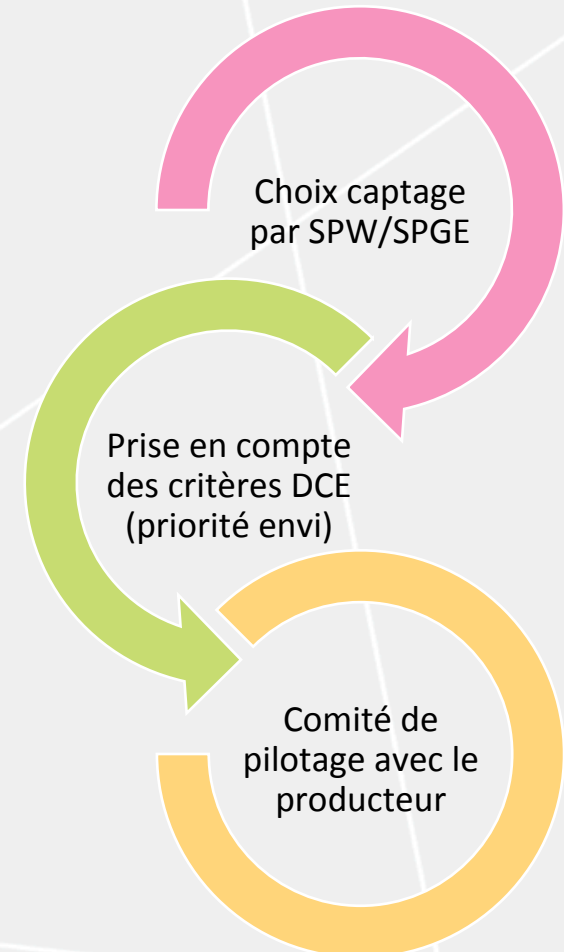
Art.D2 15°ter du Code de l'Eau

Contrat de captage : convention conclue entre la S.P.G.E., le titulaire de prise d'eau tel que visé à l'article D.169, la Région wallonne et les acteurs de terrain qui vise, suite à un diagnostic environnemental, et par le biais d'une démarche participative à :

- 1° réduire les pressions, dont les pollutions diffuses, exercées dans des zones de prévention, voire de surveillance ou le bassin d'alimentation de prises d'eau potabilisable à risque d'un point de vue qualitatif;
- 2° préserver ou restaurer le bon état quantitatif;
- 3° identifier des coûts potentiels pour réduire ces pressions et pollutions diffuses qui peuvent être pris en charge dans un programme financier de la S.P.G.E.



- Diagnostic environnemental multipressions
- Année 1 : suivi personnalisé par PROTECT'eau + GT participatif pour élaboration du programme d'action concerté
- Années 2-3-4 : Mise en œuvre du programme d'actions





Projet BiEAUlogique



Financé à 100% par la
Wallonie – SPW
Environnement



L'eau : une ressource à protéger

La qualité de l'eau souterraine de Wallonie, soumise aux pressions des activités humaines, tend à se dégrader. Certaines masses d'eau, comme celle des sables bruxellois, sont impactées par le nitrate et autres produits phytopharmaceutiques issus de l'agriculture.
Face à ce constat, tous les acteurs doivent se mobiliser. Les agricultrices.eurs ont bien sûr un rôle clé à jouer.

OBJECTIF
Améliorer durablement la qualité des eaux souterraines (< 80% de l'eau potable), contaminées notamment par les pesticides de synthèse, en développant l'agriculture biologique

- Sensibilisation – formation
- Suivi – accompagnements individualisés
- Facilitation de la réflexion – écoute, absence de jugement
- Questionnement des pratiques agricoles et de leur impact sur l'eau

- Soutien au travers d'un réseau de parrainage
- Diagnostics de fermes personnalisés (pratiques culturales, filières, données économiques, analyse sol, état de la biodiversité,...)
- Relais vers d'autres structures d'encadrement (Biowallonie, Natagriwal, ...)

**Merci à tous pour
votre attention**

